



REFUS D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 062758 26 00103

dossier déposé incomplet le 23 juin 2026

de : LUDOVIC QUEVREUX BEFVE

demeurant : 2ter Route de la Vallée 62126 Wimille

pour : Reconstruire une véranda et changement de toutes les menuiseries.

sur un terrain sis : 38 Badhuit 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

cadastré : AO222

SURFACE DE PLANCHER

Néant

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024

Vu l'absence de transmission des pièces demandées dans le délai de trois mois.

Considérant que ces pièces n'ont pas été produites dans le délai de trois mois prévu à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en conséquence, la demande est réputée avoir fait l'objet d'une décision tacite de rejet ;

ARRETE

Article unique : Le permis de construire **est refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

Pour Le Maire et par délégation

Frédérique BOUKO

Adjointe à l'Urbanisme,
à l'aménagement du territoire
et à l'environnement

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez former un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. www.telerecours.fr. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**Mairie de Saint martin Boulogne – 313 route de Saint Omer -BP 912
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE – Tél : 03.21.32.84.87**

Email : urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr